

C2200- CULTURE – CP

CRR agrément enseignement sup. création artistique



DELIBERATION N° D.2019-04-19 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Autorisation de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : Mme Pelletier-Le-Barbier

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-10-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative au développement de partenariats pédagogiques et artistiques par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 18 septembre 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Son offre d'enseignement s'étend de l'initiation à la formation professionnelle, au travers de cursus, parcours d'études et ateliers de pratique artistique variés dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Suite à la promulgation, le 7 juillet 2016, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à la publication de l'arrêté du 5 janvier 2018, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Générale de la Création Artistique examinent les dossiers de demande d'agrément des établissements souhaitant assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

- S'appuyant sur des enseignements artistiques riches et implantés sur tout le territoire intercommunal, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc souhaite poursuivre le développement et la valorisation de son offre pédagogique en investissant ce champ de la préparation à l'enseignement supérieur.

Le CRR de Versailles Grand Parc a donc élaboré trois dossiers de demande d'agrément portant sur les champs musicaux suivants :

- instruments de l'orchestre,
- instruments polyphoniques,
- musique ancienne, en partenariat avec le Centre de Musique Baroque de Versailles.

Prenant notamment appui sur les moyens engagés ces dernières années au profit des élèves du cycle d'orientation professionnelle du Conservatoire, les maquettes pédagogiques ont été renforcées par plusieurs cours et propositions optionnelles. Des compléments de formation sont également déployés en matière de découverte de l'enseignement supérieur et de l'environnement professionnel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant à demander, auprès du Ministère de la Culture, des agréments pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;

- 2) dit que les dossiers de demande d'agrément portent sur les champs musicaux suivants : instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et musique ancienne (en partenariat avec le Centre de Musique Baroque de Versailles) ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.